

# TAXE DE SÉJOUR

La **taxe de séjour** est entièrement destinée à **améliorer les aménagements pour favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire.**

Cette taxe est collectée par les hébergeurs pour le compte de la commune de PEISEY NANCROIX, auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux sur le territoire communal. La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L.2333-46 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil départemental de la Savoie a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

**Les personnes exonérées sont :**

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Commune de Peisey Nancroix
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit.

## TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE

(Taxe additionnelle départementale incluse)  
Délibération n°2024/06/047 en date du 25 Juin 2024

Catégorie d'hébergement	Tarif retenu (dont 10% département)
Palaces	5.28€
Hôtel 5*, Meublé 5*, Résidences de tourisme 5*	3.85€
Hôtel 4*, Meublé 4*, Résidences de tourisme 4*	2.86€
Hôtel 3*, Meublé 3*, Résidence de tourisme 3*	1.87€
Hôtel 2*, Meublé 2*, Résidence de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	1.10€
Hôtel 1*, Meublé / Résidence de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3* Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.88€
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66€
Terrain de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0.22€
Hôtel non classé, Meublé / résidence de Tourisme non classé	5.5% du coût de la nuitée par pers. (hors charge), plafonné à 5.28€

Périodes de perception, déclaration, paiement :

- Du **01 Janvier au 30 Avril** : déclaration et paiement avant le **31 Mai**
- Du **01 Mai au 31 Août** : déclaration et paiement avant le **30 Septembre**
- Du **01 Septembre au 31 Décembre** : déclaration et paiement avant **le 31 Janvier**

**Contact** : Mme Caroline BARBEY au 04.56.45.49.77 ou par mail à : [peiseynancroix@taxesdesjours.fr](mailto:peiseynancroix@taxesdesjours.fr)